

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



### Verbatim de réunion publique d'information du site Natura 2000 FR1102004 « Rivière du Dragon » 20 Novembre 2013, Salle polyvalente de Courton-le-Haut.

#### Ordre du jour : Présentation de l'animation du Site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

#### Contenu des propos :

**Mr SARTEAU** : Merci d'être venu, par un temps pareil il faut avoir le courage de faire quelques kilomètres sur des routes avec de la neige. Remerciements aussi à Mme la Présidente du comité de pilotage du Site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Je suis Mr SARTEAU, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, structure qui a réalisé le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000 « Rivière du Dragon » et qui est maintenant chargée de son animation. En même temps je vous présente nos collaborateurs et collaboratrice Klaire HOUEIX, chef du projet à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Clémentine GAND, chargée d'études Natura 2000 avec Christophe SOTTEAU, Chargé de mission biodiversité à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, co-animateur de ce site Natura 2000. Je vous demanderai de ne pas oublier de renseigner la fiche de présence en partant, le but étant de pouvoir ensuite vous adresser des documents par rapport à ce qui est présenté et ce qui sera également à venir.

**Clémentine GAND** : Bonsoir à tous merci d'être venu ce soir. Bienvenue à cette réunion publique d'information sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Je suis Clémentine GAND, chargée d'études Natura 2000, à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en co-animation de ce site avec Christophe SOTTEAU, de la Chambre d'Agriculture.

#### ✓ Pourquoi conserver la biodiversité ?

Les scientifiques se sont aperçus d'une perte mondiale de la biodiversité, des espèces végétales et animales. 30 % des espèces végétales et animales sont en fait menacés d'extinction au niveau mondial, d'après le rapport de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui a mis en lumière ce phénomène. 50 % des espèces vivantes connues pourraient disparaître d'ici un siècle. Cela touche 1 mammifère sur 5 ; 1 oiseau sur 8, 1 amphibien sur trois ; 1 reptile sur cinq ; et 7 plantes sur 10.

En ce qui concerne les écosystèmes et les habitats naturels au niveau mondial, 60 % d'entre eux ont été dégradés au cours des 50 dernières années et les deux tiers de ces écosystèmes sont aujourd'hui surexploités. Voici quelques exemples comme la surpêche, la déforestation, le braconnage et le commerce illégal.

La destruction et la fragmentation des habitats naturels causés par l'urbanisation croissante, sont aussi des facteurs de pertes de la biodiversité au niveau mondial. Cela se traduit souvent par des ruptures des continuités écologiques, la destruction de zones humides et de forêts. Une perte de la biodiversité est provoquée par la perte des activités agricoles traditionnelles, comme l'abandon du pastoralisme, la mise en culture de prairie ou le drainage de zones humides.



### ✓ **La France a un patrimoine naturel exceptionnel.**

Elle est au 8<sup>e</sup> rang mondial et au 4<sup>e</sup> rang européen des pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées. Elle est en 1<sup>ère</sup> place en Europe pour la biodiversité des amphibiens des oiseaux et mammifères. Cela s'explique par sa position centrale en Europe avec 4 des 5 grandes zones biogéographiques européennes représentées sur son territoire. La multiplicité des climats entraînent des adaptations sur les êtres vivants, créant ainsi de nouvelles espèces et ainsi une grande biodiversité. La France a donc une part importante de responsabilité dans la protection des habitats naturels et des espèces au niveau européen.

L'Europe a mis en place une politique pour protéger cette biodiversité : la politique européenne Natura 2000. Elle assure la conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels, en créant un réseau cohérent d'espaces remarquables. Cette politique Natura 2000 est régie par deux grandes directives : la Directive « Oiseaux » de 1979 et la Directive « Habitats – Faune – Flore » de 1992.

La politique Natura 2000 a une stratégie propre dans chaque État membre. Chaque pays choisi la façon dont il va la mettre en place. Il y a une obligation de résultat, qui est la protection des espèces et des habitats naturels, mais pas d'obligations en termes de moyens. Par exemple, certains pays comme le Danemark fond de l'acquisition de parcelles où se situent les habitats naturels, les espèces de faune et de flore remarquables. La France a choisi la voie du volontariat et de la concertation pour concilier les activités socio-économiques et la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces derniers sont reconnus comme ayant une valeur patrimoniale, biologique, au niveau de toute l'union européenne. La France privilégie la règle des trois « C » que sont « concertations », « conciliations » et « contractualisations ».

### ✓ **Natura 2000 en France, c'est :**

- 1753 sites Natura 2000 ;
- 384 sites désignés en faveur de la protection des oiseaux ;
- 1369 sites désignés en faveur de la protection d'habitats naturels, d'espèces de faune et de flore ;
- 6,9 millions d'hectares de milieu terrestres (+ les sites Natura 2000 en mer),
- 12,5 % du territoire français et 8500 communes concernées par un site Natura 2000 soit 23 % des communes françaises.

### ✓ **Natura 2 000 en Seine-et-Marne, c'est :**

- 18 sites très variés pour la protection des habitats et des espèces remarquables :
  - 14 sites créés en faveur d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales remarquables,
  - 4 sites Natura 2000 à dominante forestière,
  - 5 sites « rivière » comme le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »
  - 3 sites concernés par des carrières, principalement pour la protection des chauves-souris,
  - 2 sites de marais,
  - 4 sites en faveur des oiseaux.
- 66 000 ha de sites Natura 2000, soit 11 % du territoire de la Seine-et-Marne
- Les sites Natura 2000 en Seine-et-Marne représentent 2/3 de la superficie des sites Natura 2000 de toute la région Île-de-France.
- Cela concerne 159 communes.

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



### ✓ La mise en œuvre de Natura 2000 :

C'est d'abord désigner des sites Natura 2000 sur des territoires. Ensuite un document est rédigé qui est propre à chaque site Natura 2000, que l'on appelle le Document d'Objectifs ou DOCOB, qui recense les lignes directrices pour la conservation des espèces et des habitats naturels.

Ce Document d'Objectifs recense également les diagnostics socio-économique et écologique du territoire. Après avoir rédigé ce DOCOB, l'enjeu est de mettre en animation le site Natura 2000. Ce qui est préconisé dans ce document, va être mis en application sur le territoire désigné, sur la base du volontariat. L'animateur du site Natura 2000 met en œuvre ce qui est préconisé dans le DOCOB via le volontariat des riverains qui sont propriétaires sur ce territoire.

Animer un site Natura 2000 rassemble plusieurs types d'actions :

- Communiquer/informer sur Natura 2000 : par exemple avec une réunion publique comme ce soir, pour vous informer sur ce qu'est Natura 2000.
- Réalisation de suivi écologique et socio-économique sur le territoire : qui permettent de suivre les espèces et les habitats naturels remarquables.
- La mise en œuvre de la contractualisation : qui propose l'adhésion à la Charte Natura 2000, la signature de Contrats Natura 2000 afin d'améliorer le site Natura 2000, mais également des mesures Agro-environnementales territorialisées et d'Autres Contrats, financés dans le cadre d'autres politiques françaises comme la protection du milieu aquatique via l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- La concertation : lors de Comité de pilotage, où les acteurs locaux prennent part aux décisions qui concernent le site Natura 2000.
- La veille juridique et le suivi administratif du site Natura 2000.

### ✓ Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » :

Ce site Natura 2000 se trouve au sud-ouest de Provins, avec un linéaire de 7 km de cours d'eau, pour une superficie de 20 ha. Il concerne deux communes, Longueville et Saint-Loup-de-Naud.

Il a été désigné grâce à la présence d'espèces animales et d'un habitat naturel de la Directive « Habitat – Faune – Flore », ce qui en fait une zone spéciale de conservation (ZSC). Il a été désigné en mars 2006 est mis en animation depuis juillet 2012.

Il a été désigné pour deux espèces de poissons, que sont la Lamproie de planer et le Chabot, ainsi que pour l'habitat naturel « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ». Cet habitat naturel se développe notamment sur les berges de cours d'eau.

Le site Natura 2000 a été initialement porté par la Communauté de communes de la G.E.R.B.E. (Guilde économique rurale de la Brie Est). Cette collectivité territoriale avait été désignée par l'État pour réaliser l'animation du site Natura 2000. Dans ce cadre elle avait mandaté le groupement Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour effectuer cette animation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Depuis elle a été fusionnée avec la Communauté de communes du Provinois ; les transferts de compétences se font donc progressivement.



La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est co-animatrice du site Natura 2000 « Rivière du Dragon », je passe donc la parole à Christophe SOTTEAU.

**Christophe SOTTEAU** : Bonjour à tous, Christophe SOTTEAU, je travaille à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et je m'occupe de dossiers relatifs à la biodiversité. Cela consiste en partie à animer le site Natura 2000.

Les agriculteurs sont très peu nombreux sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Je vous présente rapidement la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. Nous intervenons sur tout le territoire du département avec pour objectif de réaliser un accompagnement des exploitations agricoles, prioritairement grâce à une sensibilisation et un accompagnement du point de vue agronomique, des acquisitions de références agronomiques et une sensibilisation aux enjeux environnementaux, en particulier sur la biodiversité. Depuis maintenant une quinzaine d'années, il y a des mesures agro-environnementales territorialisées, ou MAEt, qui sont des contrats passés uniquement avec les agriculteurs. Dans la politique Natura 2000, nous parlons de Contrats Natura 2000 pour les particuliers et de MAEt pour les agriculteurs. La Chambre d'Agriculture porte différentes MAEt sur le territoire Natura 2000 et des MAE sur des territoires à « enjeux Eau », qui ont pour objectifs de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, ou des MAE sur des territoires à « enjeux biodiversité » (ordinaire et patrimoniale), qui ont pour objectifs la réalisation d'aménagements favorables à la faune et la flore. Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » se portent uniquement sur la partie agricole.

### ✓ Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en faveur de l'environnement.

- L'accompagnement et la sensibilisation auprès des agriculteurs, pour une prise en compte des ressources naturelles :
  - Pour la protection des sols en réalisant une cartographie des sols, afin d'avoir une meilleure connaissance du sol et ainsi une meilleure valorisation ;  
Un atlas pédologique est actuellement réalisé sur le département. L'objectif est d'avoir une meilleure connaissance des sols du département, de manière à adapter les conseils agronomiques et à limiter les empreintes sur l'environnement par les pratiques agricoles.
  - Pour la protection de la ressource en eau, en évaluant la sensibilité des milieux et l'impact des pratiques ;  
Cette démarche est primordiale depuis maintenant une dizaine d'années. Nous savons qu'il y a des qualités de masses d'eau qui se dégradent et qui sont dégradées sur le département. Il y a une prise de conscience du milieu agricole sur cette thématique depuis longtemps.
  - Pour la protection de la biodiversité, en évaluant la potentialité d'accueil de la biodiversité sur les exploitations et en évaluant les pratiques ;  
C'est la prise en compte des espèces de faune et de flore. Nous pourrions penser que le milieu agricole ne concerne que les espèces de faune mais il y a également toute la flore des bords de champs, toutes les espèces qui peuvent se trouver dans des prairies ou dans des jachères et puis, les espèces de poissons pour les sites cours d'eau Natura 2000.
  - Avec des propositions d'actions auprès des agriculteurs qui permettent de modifier leurs pratiques et de réaliser des aménagements sur leurs exploitations ;

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- Avec un accompagnement technique et réglementaire tout en assurant la viabilité économique du système d'exploitation.
- Les actions en faveur de la biodiversité :
  - Animation de 5 territoires à enjeux biodiversité ;
  - Réalisation de Diagnostic Biodiversité d'exploitation ;
  - Accompagnement dans le montage et la réalisation de projets d'aménagements, comme l'implantation de haies, l'aménagement de mares, de bandes enherbées, de couverts faunistiques ou mellifères, etc. ;
  - Suivi des ENI (Effets Non Intentionnel) dans le cadre du Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement ;
  - Animation d'une charte pour la biodiversité en milieu agricole ;
  - Partenariat sur le programme Agrifaune ;
  - Animation auprès des apiculteurs pour créer un plan d'action apiculture/agriculture en Seine-et-Marne ;
  - Co-animation de 2 sites Natura 2000 en Seine-et-Marne que sont le « Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » et la « Rivière du Dragon » avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### ✓ **L'animation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».**

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans une démarche volontaire d'évolution de leurs pratiques et d'aménagements de leur exploitation.

#### ○ **Les principales phases de l'animation :**

- La collecte des données locales
- L'accompagnement technique
- Le suivi des agriculteurs
- L'accompagnement et la formation des agriculteurs
- La communication

### ✓ **La collecte des données locales :**

Elle consiste à connaître les coordonnées des agriculteurs et leurs parcelles concernées par le site Natura 2000.

### ✓ **L'accompagnement technique :**

Il consiste dans un premier temps à organiser des réunions collectives avec les agriculteurs, où nous présentons l'accompagnement et les différentes mesures qui sont proposées. Ensuite les agriculteurs intéressés sont recontactés pour des rencontres individuelles. Nous réalisons un diagnostic biodiversité avec eux où nous faisons un point sur la potentialité d'accueil de la biodiversité sur leur exploitation et sur leurs pratiques. Par la suite, une cartographie précise est réalisée avec tous les aménagements présents sur l'exploitation. Puis un second rendez-vous permet de restituer le diagnostic accompagné de propositions d'aménagements et d'amélioration des pratiques ainsi que d'une simulation économique en cas d'engagement dans des outils financiers.



Les Outils d'accompagnements financiers qui peuvent être proposés sont les suivants :

- Les Mesures Agro-Environnementales
  - Accompagnements financiers pour la création de couverts et bandes enherbées, l'entretien d'éléments fixes du paysage, la réduction des produits phytosanitaires
  - Engagement sur 5 ans
  - Respect d'un cahier des charges
- Le Plan Végétal pour l'Environnement
  - Dispositif d'Aide à l'investissement pour :
    - La restauration de mares
    - L'implantation de haies ou alignement d'arbres

### ✓ **Le suivi des agriculteurs**

Nous assurons un suivi auprès des agriculteurs, autant auprès de ceux qui s'engagent avec ce genre d'outils que ceux qui ne s'engagent pas, grâce à des conseils, de la proximité et du suivi sur les projets et l'évolution des pratiques.

Pour les agriculteurs engagés, nous les aidons dans leurs pratiques agricoles parcellaires, avec l'enregistrement des pratiques agricoles et les calculs d'indicateurs, par exemple les IFT dans le cas de mesures de réduction des phytosanitaires, mais nous les aidons également à monter leurs dossiers administratifs.

### ✓ **L'accompagnement et la formation des agriculteurs**

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne accompagne individuellement les agriculteurs avec des conseils agronomiques et technico-économiques pour que l'exploitation reste viable économiquement. Elles permettent de sensibiliser les agriculteurs mais également de leur apporter des compétences dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité que les agriculteurs ne maîtrisent pas forcément, car cela est un domaine très récent.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Formation Production Intégrée ;
- Formation « Entretien bord de cours d'eau »
- Formation plantation et entretien de haies ;
- Formation reconnaissance des auxiliaires ;
- Autres formations en fonction des demandes.

La production intégrée est l'amélioration des pratiques en réduisant la quantité d'intrants utilisés. Cela diminue donc l'impact sur le milieu naturel. Des formations concernent également les haies ou les éléments fixes du paysage et cela touche aussi l'entretien des boisements sur les bords de cours d'eau, appelées « les ripisylves », que vous pouvez rencontrer sur le ru du Dragon.

Les auxiliaires de culture sont principalement des espèces d'insectes, qui ont un impact favorable sur l'agriculture car ils s'attaquent aux ravageurs des cultures. Leur présence peut permettre d'utiliser moins d'intrants et de produits phytosanitaires. Des aménagements spécifiques leur sont favorables comme les



bandes enherbées, les couverts mellifères, les jachères, avec des entretiens spécifiques à des dates différenciées comme le retardement du broyage dans la saison, de façon à favoriser le développement complet de ces insectes sur les parcelles.

### ✓ La communication

La communication réalisée par la Chambre d'Agriculture lors de l'animation du site Natura 2000 se décline sous la forme de plusieurs supports spécifiques :

- Bulletin d'information aux agriculteurs ;
- Cahier des charges des MAEt ;
- Plaquette de présentation des MAEt ;
- Fiches techniques (haies, PVE)
- Diaporama pour la tenue de réunion ;
- Cahier d'enregistrement des pratiques pour MAEt ;
- Cahier sur les exigences complémentaires des MAEt ;
- Notices à destination des agriculteurs pour la PAC ;
- ...

En conclusion, l'animation du site Natura 2000 par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, c'est :

- Un accompagnement de proximité et suivi dans le temps
- Une expertise agronomique et technique grâce aux équipes pluridisciplinaires de la CA77
- Un respect de la viabilité économique des exploitations
- Des partenariats importants : FDAAPPMA 77, FDC 77, CG 77

L'objectif principal est de faire évoluer les pratiques pour qu'elles soient favorables à la biodiversité.

L'objectif est aussi d'intégrer la problématique agricole et d'avoir à l'esprit la viabilité économique des exploitations et des structures. Aujourd'hui, une exploitation reste une entreprise basée sur un système économique. Il existe à l'heure actuelle une évolution de la PAC dont vous avez peut-être entendu parler, qui gère la distribution des aides européennes. Les aides versées jusqu'à maintenant étaient plutôt en faveurs des céréaliers ; bientôt il y aura une redistribution de ces aides vers les éleveurs. La perte de revenus pour des céréaliers en Seine-et-Marne sera comprise entre 30 et 50 %. Cela représentera une difficulté supplémentaire pour intégrer la problématique environnementale dans le système de production.

**Clémentine GAND** : Je vais vous présenter la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui est une association de protection de la nature.

Ses principales missions sont :

- Fédérer les associations locales de pêche ;
- Organiser et encadrer la pêche de loisir ;
- Former et sensibiliser à la protection des milieux aquatiques, à la faune piscicole, au développement durable et à la biodiversité ;
- Gérer la faune piscicole et participer à la police de la nature grâce à ses gardes de pêche.

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique participe également à la mise en œuvre de sites Natura 2000 :

- En ayant élaboré plusieurs Documents d'Objectifs de sites Natura 2000,
- Et en animant 3 sites Natura 2000 en Seine-et-Marne : « le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr sur Morin », « Rivière du Loing et du Lunain » et « Rivière du Dragon ».

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Dans le cadre de notre animation, nos missions sont de :

✓ **Communiquer et informer sur Natura 2000 :**

- Nous éditons des bulletins d'information à destination des propriétaires.
- Nous réalisons des animations auprès des scolaires. Cette année nous avons réalisé 2 journées auprès des élèves de l'école de Saint-Loup-de-Naud, avec la présentation des poissons et des leçons théoriques en salle. Cela a été mis en pratique l'après-midi sur le bord de la rivière avec les enfants. Le retour est positif car les enfants ont été sensibilisés à la protection des espèces, des milieux aquatiques et aux espèces patrimoniales présentes juste à côté de leur école.
- Nous accompagnons les élus et les riverains dans la réalisation de leurs aménagements ou projets en sites Natura 2000. Nous apportons également des conseils pour favoriser les espèces remarquables de votre site Natura 2000 mais également sur les espèces et les habitats naturels appartenant à la biodiversité ordinaire.
- Nous alimentons un site Internet qui contient des actualités, des informations sur les habitats naturels et les espèces du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Tous les documents officiels importants de ce site Natura 2000 y sont disponibles (le DOCOB, la Charte Natura 2000, les Contrat Natura 2000, les MAEt et les comptes rendus de COPIL).

Si vous tapez dans un moteur de recherche « Natura 2000 en Seine-et-Marne » vous trouverez le site Internet qui regroupe tous les sites Natura 2000 en Seine-et-Marne dont le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » dont voici le lien :

➤ <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/riviere-du-dragon>

✓ **Réaliser des suivis écologiques**

- Des pêches électriques :

Les espèces remarquables sur ce site Natura 2000 sont des espèces de poissons. Les pêches électriques ont pour but de suivre l'évolution de ces deux espèces que sont le Chabot et la Lamproie de planer, mais également de suivre le peuplement piscicole. Les stations de pêche électrique sont au nombre de six et trois d'entre elles sont suivies chaque année. Ces stations sont représentatives du milieu aquatique et de ses habitats naturels. La pêche électrique ne tue pas les poissons. Le champ électrique qui parcourt le cours d'eau a pour but d'inhiber leur capacité de nage. Ils peuvent ainsi être attrapés à l'épuisette puis triés par espèce pour être ensuite pesés et mesurés.

- Un inventaire floristique :

L'habitat naturel d'intérêt communautaire de Mégaphorbiaie est suivi sur 9 stations qui ont été délimitées lors de l'élaboration du Document d'Objectifs, grâce à des prospections de terrain. Elles sont suivies pour permettre de suivre l'évolution de ses habitats naturels.

✓ **La contractualisation volontaire :**

Natura 2000 c'est aussi contractualiser auprès des propriétaires, soit des Chartes Natura 2000 soit des



Contrats Natura 2000.

○ Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

C'est un document propre à chaque site Natura 2000 et qui prend en compte ses particularités. C'est une liste de bonnes pratiques, pour une gestion des espaces compatible avec la conservation des espèces et des habitats naturels.

Une charte Natura 2000 représente un engagement de cinq ans, entre l'État et le propriétaire, que ce soit un particulier ou une collectivité territoriale. Elle permet l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les parcelles non bâties (T. F. N. B.). Voici quelques bonnes pratiques qu'elle préconise :

- Respecter la réglementation en vigueur (le code de l'environnement, le code rural, la loi sur l'eau,...)
- Accorder un accès sur sa parcelle à la structure animatrice, en l'occurrence la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, et toutes les personnes nécessaires pour réaliser des suivis d'habitat naturel ou d'espèces remarquables en cas de besoins.
- Ne pas déposer d'ordures (ménagères, de remblais, provenant de chantiers de démolition,...)
- Ne pas utiliser d'engins à moteur en dehors des voies prévues à cet effet, c'est-à-dire que les servitudes peuvent toujours être utilisées mais par exemple ne pas créer un parcours de motocross.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité du cours d'eau pour en préserver la qualité.

○ Que sont les Contrats Natura 2000 ?

Ce sont un ensemble de dispositions financières pour effectuer des travaux nécessaires à l'amélioration et la conservation d'un habitat naturel ou des espèces de faune et de flore remarquables, sur des parcelles privées ou de collectivités territoriales. Ces contrats financent à 100 % les travaux préconisés après devis et instruction par les services de l'État.

Voici quelques exemples :

- **Entretien de la végétation :**
  - Gestion des embâcles (tous les arbres tombés dans la rivière qui forment des barrages et retiennent les déchets, etc.)
  - Gestion des boisements et de la végétation en berge
- **Travaux de restauration des continuités écologiques :**
  - Effacement ou aménagement des ouvrages qui n'ont plus d'usages (mais pas leur restauration) accompagné par une étude globale en amont des travaux pour réaliser le rétablissement des continuités écologiques avec un rétablissement du fonctionnement naturel de la rivière sans causer de problèmes pour les berges et les habitations en amont et en aval de l'ouvrage effacé.
- **Restauration de la rivière :**
  - Restauration des habitats naturels aquatiques

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- Travaux de protection de berge (méthodes douces en génie végétal)
  - Aménagement d'abreuvoirs (pompe à museau, mise-en-défens de la rivière)
  - Restauration de frayères
  - Travaux d'élimination d'espèces indésirables
- Quel sont les avantages de la Charte Natura 2000 et des Contrats Natura 2000 ?
  - La charte Natura 2000 :

Elle permet une exonération partielle de la taxe foncière sur les parcelles non bâties (TFNB). C'est également la participation des riverains au sein de cette démarche volontaire. Vous participez, en mettant en place des contrats Natura 2000 ou en adhérant à une Charte sur vos parcelles, à la préservation de la biodiversité et à la qualité du site Natura 2000, mais également à la préservation d'espèces remarquables qui sont sur votre territoire. Vous êtes une partie intégrante de cette politique Natura 2000. Cela a des retombées favorables sur la biodiversité ordinaire et toutes les espèces qui la composent.

Si cela vous intéresse nous sommes là pour vous accompagner, pour vous aider et vous apporter un accompagnement financier. L'argent est trop souvent le facteur limitant lors de la mise en œuvre de travaux en faveur de la biodiversité, nous sommes là pour vous apporter des financements qui vous sont nécessaires.

La Charte Natura 2000 et les Contrats Natura 2000 sont disponibles pour les propriétaires privés mais également pour les locataires avec l'accord de leurs propriétaires et aux collectivités territoriales. Cela concerne également les exploitations agricoles, que ce soit avec une Charte Natura 2000 ou des MAEt. Cela concerne également les gestionnaires d'espaces naturels en site Natura 2000, toujours sous réserve de l'accord du propriétaire.

Les communes de Longueville et Saint-Loup-de-Naud qui possèdent des parcelles en site Natura 2000, ont été contactées pour réfléchir ensemble à leur adhésion à la Charte Natura 2000. Cette réflexion est en cours et sera présentée aux prochains Conseils Municipaux respectifs. Vos communes s'intéressent au patrimoine biologique qui se trouve sur le site Natura 2000 et nous réfléchissons ensemble aux choses que nous pourrions faire.

Cette charte Natura 2000 est téléchargeable sur le site Internet des sites Natura 2000 de Seine-et-Marne. Des versions papier sont disponibles ce soir, pour ceux qui seraient intéressés à y adhérer.

### ✓ **La veille juridique :**

Nous informons les élus et les riverains sur les dispositions réglementaires et législatives qui peuvent exister en site Natura 2000. Il faut savoir que Natura 2000 est exclusivement basée sur le volontariat, sauf dans le cadre de certains projets et travaux, où l'Evaluation des Incidences en site Natura 2000 s'applique.

C'est-à-dire que les impacts de projets qui pourraient avoir lieu en site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation. Par exemple, une manifestation sportive qui rassemblerait 300 participants est soumise à l'Evaluation des Incidences en site Natura 2000. L'objectif de l'Evaluation des Incidences Natura 2000 est d'avoir une réflexion sur les impacts qui pourraient avoir lieu sur le site Natura 2000. C'est se dire, « je vais réaliser un projet, qu'est-ce que celui-ci pourrait avoir comme impact ou conséquences sur le site Natura 2000, ses espèces et son habitat naturel remarquables ? », afin de pouvoir trouver ensemble des solutions pour y remédier. Cela a donc l'objectif d'établir une adéquation entre les projets réalisés en site Natura 2000 et les enjeux de conservation d'espèces et d'habitat remarquables.

## SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Ce qu'il faut retenir c'est qu'il existe, une partie réglementaire qui est l'Evaluation des Incidences en site Natura 2000, mais que cela n'a en aucun cas, l'objectif de vous empêcher de faire des projets sur le site Natura 2000, mais de mettre en œuvre des techniques pour réduire les impacts, grâce à une réflexion commune. Tous les travaux ou projets réalisés en site Natura 2000 ne sont pas forcément soumis à Evaluation des Incidences Natura 2000. Pour savoir si votre projet y est soumis ou non, vous pouvez contacter la structure animatrice du Site Natura 2000, consulter les fiches que nous allons prochainement mettre à disposition dans vos mairies, ou demander des renseignements à vos élus.

Nous avons organisé une formation à ce sujet à destination de vos élus locaux pour que vous puissiez les interroger et que ceux-ci soient en mesure de vous rediriger vers les personnes ressources concernant l'Evaluation des Incidences ou le site Natura 2000 en lui-même.

Pour vous aider, des fiches techniques sur les espèces remarquables du site, seront également mises à votre disposition dans votre mairie, ainsi que les textes réglementaires qui y font références.

Il ne faudra pas hésiter à les consulter si vous en avez besoin.

### ✓ **Le rôle de l'animateur Natura 2000 :**

- Un animateur d'un site Natura 2000 c'est quelqu'un à votre écoute, que ce soit sur Natura 2000 ou les espèces qui sont présentes sur votre site, ou des questions sur la biodiversité ordinaire.
- C'est une personne ressource, qui peut répondre à vos questions ou vous rediriger vers les bons interlocuteurs lorsque cela dépasse ses compétences.
- C'est un gestionnaire d'espaces naturels qui connaît les écosystèmes, les espèces, leurs mécanismes. Il peut donc donner des réponses et des conseils pour valoriser la biodiversité sur vos parcelles.

Nous pouvons vous donner des contacts et vous rediriger vers les services de l'État qui seront compétents dans certains domaines précis et ainsi vous adresser à la bonne personne. Si vous avez des projets en site Natura 2000, nous sommes là pour vous accompagner, pour vous aider, s'il faut chercher des financements pour des travaux en faveur de la biodiversité ou trouver ensemble des solutions pour réduire les impacts qui pourraient avoir lieu. Nous sommes là pour vous aider et être à votre écoute, pour que tous vos projets et la conservation des espèces et des habitats naturels puissent se faire en adéquation.

Voilà en résumé, ce qu'est l'animation d'un site Natura 2000. C'est vraiment conserver et valoriser les espèces, les habitats naturels, en concertation avec les riverains, les élus et les acteurs locaux. C'est concilier les activités socio-économiques qui sont présentes de votre territoire et qui sont présentes sur le site Natura 2000 avec la préservation de votre patrimoine naturel. Car c'est votre territoire, vous en êtes les acteurs, et vous pouvez agir en vous appuyant sur des contractualisations volontaires sous forme de contrats Natura 2000 ou de Charte Natura 2000, entre vous, en tant que propriétaires, et l'Etat.

Nous vous remercions de votre attention et si vous avez des questions nous sommes là pour y répondre.

### ✓ **Les questions :**

**Evelyne MAGNIEZ :** Nous sommes des petits propriétaires. Nous sommes en ville, nous n'avons que 40 m de berges, nous n'avons donc pas vraiment de grandes actions à mener. Que faut-il faire ?

**Clémentine GAND :** Ce n'est pas parce que vous êtes un petit propriétaire, que votre action n'aura pas



de conséquences ou d'effets directs sur le milieu. Ce qu'il faut se dire, c'est que chacun en faisant un petit peu, va agir pour le milieu, ce qui est très important surtout pour un site Natura 2000 comme celui de la « Rivière du Dragon » qui est assez urbanisé et où les petites parcelles sont nombreuses. C'est donc l'addition des bonnes actions de chacun, qui va faire que le site Natura 2000 va s'améliorer.

Ce cours d'eau est classé au titre de Natura 2000 car les pratiques qui ont eu lieu jusqu'alors n'ont pas endommagé le milieu naturel, mais que des améliorations sont encore possibles. A partir du moment où votre jardin n'est pas classé en zone construite, il peut faire l'objet d'une adhésion à une Charte Natura 2000 ou à la mise en place d'un Contrat Natura 2000, si des améliorations du milieu aquatique sont nécessaires. Si par exemple vous disposez d'un linéaire de 100m de berges qui s'effondrent et que vous souhaitez les consolider, vous pouvez contracter un Contrat Natura 2000 de restauration de berges avec des tressages de saules par exemple. De ce fait, les propriétaires ne sont plus démunis face à ce problème et ne vont plus utiliser des matériaux en tout genre, souvent défavorables au milieu aquatique, pour restaurer leurs berges.

**Evelyne MAGNIEZ :** Il faut donc venir nous voir et nous dire ce qu'il ne faut pas faire, quelles plantes ne pas introduire dans son jardin même si cela est joli aux premiers abords. En effet, elles peuvent être jolies pour nous mais ne pas être très bonnes pour le Chabot et la Lamproie de planer.

**Clémentine GAND :** Ce qui est compliqué, c'est que sur la rivière du Dragon, il y a environ 200 propriétaires. Faire du porte-à-porte ne permettrait pas de toucher tout le monde, c'est pourquoi nous avons choisi de faire des réunions publiques pour toucher le plus grand nombre de personnes. Lors de soirées comme celle-ci, nous sommes là pour vous dire que nous sommes là pour vous aider, si vous en avez envie car nous ne pouvons obliger personne. Contactez-nous, nous viendrons vous rencontrer pour vous apporter des conseils. Si aucun propriétaire ne se manifeste, nous les contacterons individuellement pour les rencontrer.

**Evelyne MAGNIEZ :** Je suis tout à fait disposée à vous signer la Charte Natura 2000, mais comment faire?

**Clémentine GAND :** Nous prenons rendez-vous avec vous sur le terrain, nous venons chez vous, pour regarder votre parcelle et vous dire ce qu'il faut améliorer, ce qu'il faut continuer à faire et si des contrats sont à préconiser pour restaurer le milieu ou si cela n'est pas nécessaire, pour se confronter à vos demandes, vos questions, vos problèmes. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, c'est adapté à notre situation. Nous avons également besoin de connaître les questions que vous vous posez, vos attentes et vos besoins en termes d'amélioration de la biodiversité sur votre territoire.

**Evelyne MAGNIEZ :** Oui c'est vrai que ce qui pour nous pourrait être de la mauvaise herbe est en fait des « bonnes herbes pour vous » car ce sont des plantes de la mégaphorbiaie.

**Clémentine GAND :** Voilà ! Car la zone sur le bord du cours d'eau où les orties et d'autres grandes herbes se développent, qui ne représentent pas à première vue un intérêt pour le jardin, est une zone de Mégaphorbiaie. Ces plantes sont généralement coupées par les riverains. En vous rencontrant, nous pouvons vous montrer ces plantes qui font partie de la Mégaphorbiaie, qui est un habitat naturel remarquable sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

**Evelyne MAGNIEZ :** Nous pouvons également mal l'interpréter et tout couper avant que l'animateur Natura 2000 arrive visiter la parcelle, alors qu'il ne faut surtout pas faire ça. Il faut donc bien informer les gens sur ce qu'est la Mégaphorbiaie et sur les plantes qui la composent, car ce sont des choses que nous ne connaissons pas.



**Clémentine GAND** : Nous avons édité un Bulletin Infosite au mois de Mai de cette année, où nous avons apporté des précisions sur ce qu'est une Lamproie de planer et un Chabot. Si vous avez des questions ce soir, comme par exemple : « Quelles sont les plantes de la Mégaphorbiaie ? », nous pourrions intégrer une liste d'espèce et des illustrations dans notre prochain bulletin d'information à destination de tous les propriétaires en site Natura 2000. C'est grâce à des échanges avec vous que nous saurons quelles informations vous apporter. C'est pour cela que les questions que vous nous poserez ce soir sont importantes pour que nous puissions connaître vos interrogations et vous apporter des réponses.

**Evelyne MAGNIEZ** : Dans les mentalités, Natura 2000 évoque des questions telles que : « Qu'est-ce que cela va nous coûter ? ».

**Clémentine GAND** : Natura 2000 ne vous coûte rien, mais cela peut vous apporter un milieu naturel bien conservé que vous pourrez transmettre à vos enfants et vos petits-enfants.

**Christophe SOTTEAU** : Natura 2000 a mal été présenté sur le terrain, il y a 10 ou 15 ans, en particulier en milieu agricole. En effet les gens se sont dits, « Natura 2000 va apporter beaucoup de contraintes ». Alors effectivement, c'était un sujet nouveau et inconnu et vu de cette façon lorsque l'on est propriétaire, on n'a pas envie d'en entendre parler et tout faire pour que cela n'arrive pas chez soi. A présent, quoi qu'il arrive, cette politique est mise en place. Il faut donc étudier les actions disponibles pour préserver les sites Natura 2000, les espèces et les milieux qui les ont justifiés. L'intérêt est de sensibiliser les propriétaires riverains même s'ils ne possèdent que des micro-surfaces ou de petits linéaires de berges car c'est la continuité de tous ces linéaires mis bout à bout qui vont permettre d'apporter une amélioration grâce à leurs gestions favorables sur ce site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

Il est vrai que cela est parfois difficile à comprendre car si l'on possède un linéaire de seulement 40m, l'on se dit que par rapport à plusieurs kilomètres, cela ne représente pas grand-chose. Mais il faut voir que c'est l'addition de ces 40m avec d'autres petits linéaires qui font tout l'intérêt du système. Natura 2000 ce n'est pas des contraintes mais plutôt des avantages car aujourd'hui ce site est protégé, avec une richesse particulière et qu'en plus des financements sont disponibles pour conserver tout cela. Je connais des personnes, dont des agriculteurs qui constatent que certains ont des financements disponibles pour faire des choses en faveur de l'environnement et ne saisissent pas cette opportunité, alors qu'eux n'ont pas d'aides financières bien qu'ils souhaiteraient mettre des actions en place. Cette opportunité de financement existe sur le Site Natura 2000 « Rivière du Dragon », avec très peu de contraintes pour les propriétaires. Il ne faut donc pas hésiter à rencontrer les animateurs du site, pour étudier les possibilités qui vous sont offertes sur vos parcelles. Natura 2000 n'a vraiment rien d'obligatoire et il faut le voir aujourd'hui comme un avantage pour les acteurs du territoire.

**Clémentine GAND** : Il faudrait peut-être aussi rajouter que Natura 2000 est en animation depuis juillet 2012 et que dans un premier temps, l'accent a été mis sur la recherche des propriétaires. Cela a été long et assez compliqué pour des raisons techniques. Nous ne touchons pas encore tous les propriétaires à l'heure actuelle car il nous manque des coordonnées de certaines personnes pour les contacter. Cependant vous pourrez maintenant en parler autour de vous, en expliquant que vous êtes allés à la réunion Natura 2000, que c'était intéressant, que vous avez appris des choses, que ce n'est pas obligatoire et que cela repose sur le volontariat des riverains. Vous pourrez dire à votre voisin chez qui les berges s'effondrent qu'un Contrat Natura 2000 peut lui être proposé. Si vous envisagez de signer une Charte Natura 2000, vous pourrez expliquer à votre voisin ce que cela va vous apporter et que vous n'avez quasiment pas de contraintes. Vous qui êtes présents ce soir, vous êtes intéressés par Natura 2000 et la préservation de votre environnement et vous pouvez être acteurs dans cette démarche en étant des précurseurs, en signant la Charte Natura 2000 et en montrant l'exemple aux autres habitants. Nous nous rendons bien compte qu'il est important d'avoir des gens qui montrent l'exemple pour que d'autres



qui n'osaient pas nous contacter soient rassurés et finissent par nous rencontrer. Si vous adhérez à une Charte Natura 2000, cela donnera peut-être envie à votre voisin de s'intéresser un peu plus à ce qu'il se passe dans sa rivière et connaître les poissons et les plantes si importantes pour son équilibre. Si ce n'est pas ce soir que vous souhaitez aller plus loin, cela sera peut-être dans une semaine, un mois ou plus, mais nous serons là pour vous écouter et faire des actions ensemble pour la préservation de votre environnement. Être le premier, ce n'est pas toujours facile, mais cela peut donner envie aux autres de s'engager dans cette démarche.

**Léopold SARTEAU** : C'est comme poser la première question. Ce qu'il est important de souligner, c'est que souvent au début, Natura 2000 a été considéré comme une forme d'écologie punitive. C'est-à-dire que l'on interdit des pratiques, qu'il y a de contraintes et forcément dans l'esprit français, cela entraîne des dérapages. Et ensuite, les différents acteurs, des personnes présentes sur le terrain, ont pu comprendre que le but n'était pas celui-là. Il s'inscrit tout à fait dans la recherche d'une plus grande biodiversité et de sa préservation, qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire, celle que l'on côtoie tous les jours. Et à plus forte raison en ce qui concerne les cours d'eau, car ils hébergent des espèces que les personnes ne connaissent pas. Qui avait entendu parler du Chabot ? Et bien oui, c'est un petit poisson qui vit en général sous les pierres dans la journée car il fuit la lumière, donc on ne le voit pas. La fameuse Lamproie de planer ressemble à une toute petite anguille, avec qui on peut la confondre. Elle vit dans les sédiments donc on ne la voit pas non plus. Ce qui est très important, c'est que ces deux espèces sont les témoins de la qualité de nos milieux. C'est-à-dire que ces espèces vont être les premières à souffrir si des pollutions ou des altérations du milieu aquatique surviennent, si le milieu a été tellement retravaillé qu'il ne ressemble plus à ce qu'il devrait être. A ce moment-là, ces espèces disparaissent du cours d'eau et sont donc le témoin de ces dysfonctionnements. Voilà en quoi elles sont très intéressantes. Le problème souligné par Clémentine et Christophe, c'est que dans le monde rural, il existe des résidents à l'année et des propriétaires extérieurs. C'est difficile de contacter et d'impliquer les personnes vivant à Paris et même beaucoup plus loin. Dans ce cas-là, leurs voisins sont importants pour leur relayer les choses dites en réunion, ce qu'il est possible de faire et comment cela peut se passer.

**Evelyne MAGNIEZ** : Je veux bien être la première à signer la Charte Natura 2000.

**Clémentine GAND** : Pour adhérer à une Charte Natura 2000, il faut remplir des papiers particuliers, mais nous avons à votre disposition ce soir, des exemplaires de la Charte Natura 2000 « Rivière du Dragon » afin que vous puissiez la consulter et voir les engagements qu'elle comporte.

**Evelyne MAGNIEZ** : Je voudrais savoir ce qui pourrait pousser les gens à ne pas signer la Charte Natura 2000, puisqu'apparemment c'est pour préserver le milieu naturel et qu'il n'y a pas de contraintes ?

**Clémentine GAND** : Peut-être faudrait-il poser la question aux personnes présentes ce soir ? Qu'est-ce qui vous pousserait à ne pas vous engager ? Est-ce que quelqu'un se dit « non cela ne m'intéresse pas du tout ? »

Léopold SARTEAU propose un tour de salle pour que chacun évoque ce que Natura 2000 représente.

**Riveraine n°1** : Je n'ai rien contre. Je suis venue pour savoir ce qu'est Natura 2000 et vous m'avez bien renseignée.

**Mr MAURY** : J'ai un terrain d'une quarantaine de mètres au bord de la rivière et j'ai reçu votre invitation par courrier donc je suis venu voir en quoi cela consistait. C'est vrai qu'il faut faire quelque chose car depuis plusieurs années on s'aperçoit qu'il n'y a plus grand-chose dans la rivière. Avant lorsque l'on mettait un coup de pelle dans la rivière, on observait beaucoup de Lamproies, maintenant c'est très rare d'en voir. Je vais réfléchir et voir si on va faire quelque chose.



**Mr MASSON :** Je voudrais savoir si on peut nettoyer la rivière en la creusant car le limon et les branches s'amoncellent avec les montées d'eau. Tout cela se stocke et l'eau ne coule plus. Cela arrive à la vanne et l'eau ne passe plus, donc elle repasse au-dessus du déversoir.

**Léopold SARTEAU :** Cela pose la question des continuités écologiques dont on parle souvent actuellement, par rapport justement aux ouvrages, vannes et autres qui engendrent l'accumulation des sédiments. Finalement, cette accumulation dans le temps, en fonction de l'ouvrage et de la ligne d'eau, peut conduire à des problèmes liés aux inondations et également à l'accumulation de substances dangereuses, de type métaux lourds, etc. Cela engendre également des perturbations sur les populations de faune et de flore aquatiques.

**Mr MASSON:** A Saint-Loup-de-Naud, il existe tout un système de glacis très anciens.

**Clémentine GAND :** Dans le cadre national de la restauration des continuités écologiques, il est préconisé d'ouvrir les vannages lors des périodes de fortes eaux et de crues pour que les sédiments soient chassés. Si tous les vannages sont ouverts de façon coordonnée, le phénomène de chasse permet de remanier les sédiments accumulés et de les redéposer dans des zones en déficit de matière. Par contre, creuser soi-même dans la rivière sans autorisation est interdit. Il faut avoir une dérogation de curage qu'il faut demander auprès de la DDT 77.

**Mr MASSON:** Avant qu'Eau de Paris ne capte les sources, il y avait un étang au niveau des Glatigny qui limitait les phénomènes d'inondations.

**Mr EMILIENNE :** Il y a aussi du calcaire qui se fige au niveau de la vanne qui est engorgée. Ce canal amenait l'eau au moulin de Courton-le-Bas. Le courant n'est pas assez important pour le désenvaser et avant il était curé tous les ans. Je pense qu'il faudrait que vous veniez voire sur place.

**Clémentine GAND :** Nous sommes au fait de l'envasement de ce bief, après une rencontre avec un autre riverain. Ce soir, nous ne pouvons pas vous dire « prenez votre pelle pour le curer » car cela est interdit. Cependant nous allons prendre rendez-vous pour venir chez vous et constater cela pour essayer de trouver une solution afin de faire ouvrir les vannes à la bonne période de l'année pour créer ce phénomène de chasse.

**Mr EMILIENNE :** Maintenant il y a également un arbre tombé après le déversoir, qui a fait monter le niveau d'eau de 50cm, c'est dangereux pour nous car en cas d'orage nous pourrions être inondés.

**Clémentine GAND :** Des travaux de gestion des embâcles vont être menés prochainement par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Bassin versant de la Voulzie et ses Méances. Normalement cet arbre devrait être prochainement retiré. Si le problème persiste, il existe un Contrat Natura 2000 pour gérer les embâcles, qui consistera à payer la prestation de l'entreprise qui effectuerait ce genre de travaux.

**Mr EMILIENNE :** Il y a un autre problème, c'est la présence de ragondins qui détruisent toutes les berges.

**Clémentine GAND :** Nous sommes conscients de ce problème causé par les ragondins sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Eau de Paris qui rencontre également ce problème paye les services d'un piégeur agréé pour les réguler. Si nous réussissons à faire émerger un Contrat Natura 2000 grâce au regroupement de plusieurs riverains, la régulation des ragondins pourrait être financée.

**Christophe SOTTEAU :** Je rajouterai un point sur le ragondin, car nous sommes très sensibilisés sur ce problème en milieu agricole. Au niveau national et départemental, cette espèce est considérée comme



envahissante. Il y a donc obligation de la réguler et de la détruire, fixée par arrêté préfectoral. En tant que particuliers, vous pouvez participer à ces actions de régulation ou de destruction de ragondins et rats musqués. Il faut simplement faire une déclaration en mairie si vous posez une cage piège pour les capturer. Il peut également y avoir des piègeurs agréés qui peuvent piéger ces animaux. Pour les ragondins et les rats musqués, cela est une exception car vous n'avez pas besoin de formation pour le faire. Pour toutes les autres espèces piégeables, une formation est nécessaire pour devenir piègeur agréé. Cette formation est dispensée par la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne. Le piégeage est une solution alternative pour gérer le problème des ragondins et elle est relativement efficace si elle est menée tout au long de l'année.

Intervention d'un riverain sur un problème d'élargissement de la rivière.

**Clémentine GAND :** Si la rivière s'élargit, des Contrat Natura 2000 peuvent être mis en place pour financer la création de banquettes. C'est-à-dire que de la terre est fixée dans le lit du cours d'eau pour rétrécir la largeur de son lit mineur. Un bureau d'étude réalise une étude globale du cours d'eau pour calibrer au mieux les travaux. Ce rétrécissement de la largeur du cours d'eau permet par la suite d'accélérer la vitesse du courant et permettre un désenvasement.

**Christophe SOTTEAU :** Concernant les financements, nous vous avons parlé précédemment de cette opportunité que vous aviez de vous en saisir sur votre territoire. Il ne faut pas penser que ces financements sont éternels. Aujourd'hui ils sont disponibles mais ce n'est pas certain qu'ils le soient toujours dans 10 ans. Si vous avez des actions à réaliser sur votre territoire, votre terrain, n'hésitez pas à prendre rapidement contact avec Clémentine car si vous attendez trop longtemps, les crédits ne seront peut-être plus disponibles.

**Evelyne MAGNIEZ :** Pouvez-vous nous parler des avancées avec Eau de Paris ?

**Clémentine GAND :** Eau de Paris est propriétaire à hauteur de 40 % des surfaces en site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Cette année le Conseil d'Administration de cet établissement public a délibéré favorablement pour son adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Rivière du Dragon », le 25 octobre dernier. Eau de Paris a également des projets sur ses parcelles au niveau du Ru des Glatigny. La peupleraie présente sur ces parcelles va être reconvertie en peuplement forestier naturel car les peupliers plantés consomment énormément d'eau. Eau de Paris envisage également de supprimer dans le futur, deux ouvrages qui altèrent la continuité écologique, c'est-à-dire la circulation des poissons et des sédiments.

Des choses s'amorcent sur votre territoire pour conserver et améliorer la biodiversité qui s'y trouve. Nous insistons sur le fait que vous avez de la chance de pouvoir bénéficier de financements et d'avoir des animateurs Natura 2000 qui sont à votre écoute et pour vous accompagner dans vos démarches, mais ce territoire est le vôtre. Vous en êtes les acteurs, vous pouvez activement protéger les espèces qui sont sur votre territoire. Nous sommes là pour vous aider mais sans vous, nous ne pouvons pas faire d'actions pour protéger activement votre site Natura 2000.

**Evelyne MAGNIEZ :** Mais si des personnes font des choses néfastes pour l'environnement ou utilisent des produits chimiques sur leurs parcelles en bordure du Dragon, que faut-il faire ?

**Clémentine GAND :** Si cela est possible, vous pouvez discuter avec cette personne et lui expliquer que cela est néfaste. Les animateurs Natura 2000 peuvent faire de la sensibilisation mais ils n'ont pas la compétence de police. Dans le cas de constatations d'infractions, vous pouvez contacter L'Office National de L'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) car ses agents ont les compétences de police de l'eau que nous n'avons pas.



**Klaire HOUEIX** : Aujourd'hui l'utilisation des produits phytosanitaires, sur des parcelles privées à vocation d'agrément, n'est pas encadrée par la loi sur l'Eau, donc ne fait pas l'objet d'une interdiction. Encore une fois, nous sommes dans le cas de l'information et de la bonne volonté des gens. Les produits phytosanitaires ne sont pas en soit nocifs, mais c'est leur utilisation à trop forte dose qui devient nocive. Dans certains cas ils peuvent même devenir nécessaires pour la gestion d'espaces naturels. La dangerosité du produit est accentuée par les concentrations et les fréquences trop rapprochées d'utilisation. Aujourd'hui si vous constatez une utilisation de produits phytosanitaires que vous considérez être en doses trop forte, la seule chose à faire, c'est de communiquer avec la personne et l'informer. Il n'y a pas d'autres argumentaires.

**Christophe SOTTEAU** : Aujourd'hui au niveau français, la démarche Natura 2000 est volontaire. Ce n'est pas le cas pour d'autres pays européen où cela est obligatoire de ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques et de mettre en place des bonnes pratiques. Aujourd'hui vous avez de la chance car cette démarche est volontaire, donc on ne peut pas solliciter les services des agents de l'ONEMA pour interdire à quelqu'un d'utiliser des produits dans son jardin. Les problèmes de pollutions dans les cours d'eau liés aux produits phytosanitaires sont dus à des concentrations trop élevées lors de leur utilisation. Les jardins privés sont à l'heure actuelle beaucoup plus pollués que les grandes cultures. Nous n'avons pas de chiffres précis à ce sujet mais nous savons par les pratiques qu'une densité 100 fois plus importante de produits est utilisée sur les parcelles privées que sur des parcelles agricoles, lorsque les comparaisons sont ramenées à une unité de surface. Il y a un effet « dose » du produit sur la plante. Si pour tuer une plante avec un désherbant, il est nécessaire de mettre une dose minimum par litre, la plante ne sera pas mieux tuée ou plus durablement avec 5 doses par litre. Ce n'est donc pas parce que le produit est plus concentré qu'il sera plus efficace. Tous les agriculteurs qui traitent leurs parcelles ont passé une formation, attestée par un examen pour avoir l'autorisation d'utiliser leurs produits. Cette formation comprend des connaissances sur les produits en eux-mêmes, les risques pour l'environnement, la santé, etc. Cette formation est aussi obligatoire pour tous les vendeurs de produits phytosanitaires (les coopératives agricoles, les jardinerie, les grandes surfaces,...). Il est vrai qu'au niveau de la Charte Natura 2000, l'utilisation des produits est interdite, car ils ne sont pas une solution à long terme. C'est effectivement une solution rapide et efficace de traitements à court terme. A long terme, il existe d'autres solutions alternatives à l'utilisation de ces produits, donc la sensibilisation est importante. Le bouche-à-oreille est important car aujourd'hui environ 200 personnes étaient conviées, et vous êtes environ 10% à vous être déplacés. La difficulté est donc de toucher les 90% restant. Vous qui êtes sur le territoire tous les jours, vous pouvez être ce relais pour diffuser ces éléments de la thématique de protection de l'environnement au sens large.

Une personne intervient pour signaler que plusieurs riverains déversent leurs herbes de tontes dans la rivière.

**Clémentine GAND** : Mettre l'herbe coupée dans la rivière c'est un exemple de ce qu'il ne faut pas faire car la réaction chimique de la décomposition de l'herbe dans l'eau, va consommer l'oxygène dissout qui ne sera plus disponible pour la faune aquatique. L'herbe qui est un élément naturel pourrait ne pas être considérée comme une pollution, mais c'est la consommation de l'oxygène par son pourrissement qui génère une mortalité de la faune aquatique. C'est un exemple que nous pourrions intégrer dans notre prochain bulletin Info Site.

Une personne pose la question du suivi de la qualité de l'eau.

**Clémentine GAND** : La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ne réalisent pas de suivi de la qualité de l'eau par analyses. Les données dont nous disposons montrent que la qualité de l'eau n'est pas mauvaise mais qu'elle reste clairement à améliorer.



**Klaire HOUEIX** : La qualité physico-chimique de l'eau, c'est-à-dire les substances qui sont dissoutes dans l'eau et dont les concentrations sont mesurées, est effectuée par Eau de Paris au niveau de son périmètre de captage, à l'amont du ru des Glatigny. Dans le cadre de Natura 2000, nous ne réalisons pas ces suivis, puisque ce sont les poissons, leur présence, leurs effectifs et la structure de leurs populations qui nous permettent d'avoir un indice de la qualité de l'eau. Nous utilisons les différentes espèces de poissons et la qualité de l'habitat naturel comme indicateur de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, car elles vivent dans l'eau et la filtrent. Ce sont donc les poissons les premiers impactés, ainsi que les larves d'invertébrés, quand une pollution a lieu. Chacune des deux espèces dites d'intérêt communautaire, que sont la Lamproie de planer et le Chabot, sont indicatrices dans les mesures où elles ont des cycles de vie particuliers. La Lamproie de planer vit dans les sédiments pendant 7 ans puis en sort pour se reproduire une seule fois et mourir. Elle filtre l'eau pendant 7 ans pour se nourrir ; si celle-ci était polluée, nous ne trouverions plus cette espèce dans le Dragon car tous les individus seraient morts. Sa présence nous indique qu'en termes de qualité de l'eau, les taux des différentes substances sont suffisamment bas pour permettre la survie de la Lamproie de planer qui est très sensible. Indirectement nous pouvons donc dire que les eaux du Dragon sont relativement de bonne qualité, ce qui a justifié la désignation de la rivière en site Natura 2000. Des efforts ont été faits au niveau des systèmes d'assainissement même si parfois quelques problèmes persistent mais restent plus ponctuels. Cette amélioration des systèmes d'assainissement est importante pour l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau. Adhérer à une Charte Natura 2000, ne plus utiliser de produits phyto-pharmaceutiques et laisser de la végétation pousser aux bords des berges, constituent des éléments permettant l'amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

Dans la mesure où tout cela permet à la rivière de retrouver un caractère naturel, avec des habitats naturels en berges, cela permettra au cours d'eau de retrouver ses capacités d'auto-épuration. En effet les boisements et les plantes de la Mégaphorbiaie, captent un certain nombre de substances présentes dans la rivière, ce qui lui permet d'avoir une auto-épuration, c'est-à-dire une diminution des substances polluantes dans l'eau.

**Léopold SARTEAU** : Cela va être la conclusion, qui sera en fait un début, celui de la réflexion des uns, des autres sur l'adhésion à la fois moralement et en actions, à la protection de ces milieux naturels du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Nous vous remercions d'avoir été présents. Nous sommes à votre écoute, avec des animateurs que sont Clémentine et Christophe. Vous avez également vos élus, qui vous représentent et qui peuvent porter à notre connaissance un certain nombre d'éléments. Merci à chacun et bon retour.